



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°13/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 21 mars 2024 par laquelle l'entreprise ENEDIS sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie sur la départementale 132 (rue de Bonnelles), à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 60 jours ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur DORN Emmanuelle délègue les travaux à la société ENEDIS domiciliée avenue du pacifique 91940 LES ULIS afin d'effectuer des travaux de voirie (tranchée pour raccordement Enedis) de la départementale 132 (rue de Bonnelles)

ARTICLE 2 : La circulation sera donc alternée par feux tricolores, à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 60 jours. Le stationnement sera interdit sur cette portion pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société PROBINORD.

Fait à Angervilliers, le 22 mars 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER

